

Protestation

Protestation de la gazette
article en tête

2

Septième Année. — N° 329.

BUREAU : Rue de l'Archevêché, 2.

Jeu di 4 Décembre 1851.

LA GAZETTE DE LYON

UNION NATIONALE

PARAISANT TOUS LES JOURS.

Religion et Patrie.

LA GAZETTE DE LYON—UNION NATIONALE paraît tous les jours.— On s'abonne chez GUYOT FRÈRES, imprimeurs-libraires, 2, rue de l'Archevêché, à LYON, et 5, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, à PARIS.— L'ABONNEMENT est, pour les départements du Rhône, de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Isère, de 36 fr. par an; 19 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois; pour les autres départements, 44 fr. par an; 23 fr. pour six mois; 12 fr. pour trois mois.— Le prix des insertions est de 25 centimes la ligne.

Lyon, 3 Décembre.

Le devoir des membres du Comité de rédaction de la *Gazette de Lyon*, dont les principes sont bien connus, est de protester contre les événements qui s'accomplissent à Paris. Puisse notre pays, à qui notre dévouement ne fera jamais défaut, ne point avoir à subir les terribles épreuves que nous prévoyons.

P. Dugas, Noël Le Mire, J. Blanchon, C. Biétrix, Chaurand, A. Dufieux, de Pétolaz, Emile Pine-Desgranges, Terret, Tissot, Hyvernat

Dépêches télégraphiques.

Paris, 2 décembre, 8 heures du matin.

Le ministre de l'intérieur à MM. les préfets.

Le repos de la France était menacé par l'Assemblée; elle a été dissoute.

Le président de la République fait un appel à la nation; il maintient la République, et remet loyalement au pays le droit de décider de son sort.

La population de Paris a accueilli avec enthousiasme cet événement devenu indispensable. Le gouvernement vous donne tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la tranquillité.

Le ministre de l'intérieur, DE THORIGNY.

AUX HABITANTS DE LYON.

M. le président Louis-Napoléon fait un appel au pays, il sera entendu par tous les honnêtes gens, par tous les cœurs français.

Pleins de confiance dans le patriotisme de Louis-Napoléon, dans son dévouement sans borne au bonheur de notre chère patrie, nous attendrons avec confiance les mesures qu'il va prendre pour que le pays exprime librement sa volonté.

Paris a accueilli avec enthousiasme la décision prise par Louis-Napoléon; le plus grand calme règne dans la capitale.

Imitez Paris; que tous les bons citoyens se rallient autour de moi. Armé des pleins pouvoirs qui me sont confiés, je prendrai, s'il le faut, toutes les dispositions nécessaires pour assurer le repos et la tranquillité publique.

Lyon, 3 décembre 1851.

Le commandeur de la Légion d'Honneur, préfet du Rhône,

DE VINCENT.

Paris, 2 décembre, à 1 heure du soir.

Le Ministre de l'intérieur à MM. les Préfets.

Le président de la République vient de passer en revue divers régiments qui se trouvaient échelonnés depuis l'Elysée-National jusqu'aux Tuileries. Partout sur son passage le prince a été accueilli par les cris de: Vive Napoléon! vive le Président! vive la République! vive le Suffrage universel!

Le plus grand ordre règne partout.

Paris, le 2, à 2 heures.

Paris est toujours très-tranquille, et l'acte du Président de la République est approuvé généralement.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le président de la République, décrète:

Art. 1^{er}. L'Assemblée nationale est dissoute.

Art. 2. Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

Art. 3. Le peuple Français est convoqué dans ses comices à partir du 14 jusqu'au 21 décembre suivant.

Art. 4. L'état de siège est décrété dans l'étendue de la 1^{re} division militaire.

Art. 5. Le conseil d'Etat est dissous.

Art. 6. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de l'Elysée, le 2 décembre 1851.

Louis-Napoléon BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur, DE MORNY.

Proclamation du président de la République.

APPEL AU PEUPLE.

Français!

La situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée, qui devait être le plus ferme appui de l'ordre, est devenue un foyer de complots. Le patriotisme de 300 de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile; elle attend au pouvoir que je tiens directement du peuple, elle encourage toutes les mauvaises passions; elle compromet le repos de la France; je l'ai dissoute, et je rends le peuple entier juge entre elle et moi.

La Constitution, vous le savez, avait été faite dans le but d'affaiblir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de suffrages furent une éclatante protestation contre elle, et cependant je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les outrages m'ont trouvé impassible. Mais aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là même qui l'invoquent sans cesse, et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veulent me lier les mains afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République et de sauver le pays en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je reconnaisse en France, le peuple.

Je fais donc un appel loyal à la nation tout entière, et je vous dis: Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade, et compromettre notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher, et m'enchaîne au gouvernail quand je vois le vaisseau choir vers l'abîme.

Si, au contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous.

Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions en satisfaisant les besoins légitimes du peuple et en le protégeant contre les passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions qui survivent aux hommes et qui soient enfin des fondations sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.

Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance d'une seule Assemblée sont des causes permanentes de trouble et de discorde, je soumetts à vos suffrages les bases fondamentales d'une constitution que les assemblées développeront plus tard:

1^o Un chef responsable nommé pour dix ans; 2^o des ministres dépendants du pouvoir exécutif seul; 3^o un conseil-d'état formé des hommes les plus distingués préparant les lois et en soutenant la discussion devant le corps législatif; 4^o un corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection; 5^o une seconde assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

Le système créé par le premier consul au commencement du siècle, a donné à la France le repos et la prospérité: il les lui garantirait encore.

Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou à quel avenir chimérique, répondez négativement.

Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi.

Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle Assemblée, et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous.

Mais si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire la France régénérée par la révolution de 89 et organisée par l'Empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande. Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les rivali-

tés auront disparu, car tous respecteront, dans l'arrêt du peuple, le décret de la Providence.

Fait au palais de l'Elysée, le 2 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Proclamation du Président de la République à l'Armée.

Soldats!

Soyez fiers de votre mission, vous sauvez la patrie, car je compte sur vous, non pour violer les lois, mais pour faire respecter la première loi du pays, la souveraineté nationale, dont je suis le légitime représentant.

Depuis longtemps vous souffriez comme moi des obstacles qui s'opposaient et au bien que je voulais vous faire et aux démonstrations de votre sympathie en ma faveur. — Ces obstacles sont brisés. — L'Assemblée a essayé d'attenter à l'autorité que je tiens de la nation entière; elle a cessé d'exister.

Je fais un loyal appel au peuple et à l'armée, et je lui dis: ou donnez-moi les moyens d'assurer votre prospérité, ou choisissez un autre à ma place.

En 1830 comme en 1848, on vous a traités en vaincus. Après avoir flétri votre désintéressement héroïque, on a dédaigné de consulter vos sympathies et vos vœux, et cependant vous êtes l'élite de la nation. Aujourd'hui, en ce moment solennel, je veux que l'armée fasse entendre sa voix.

Votez donc librement comme citoyens; mais, comme soldats, n'oubliez pas que l'obéissance passive aux ordres du chef du gouvernement est le devoir rigoureux de l'armée, depuis le général jusqu'au soldat. C'est à moi, responsable de mes actions devant le peuple et devant la postérité, de prendre les mesures qui me semblent indispensables pour le bien public.

Quant à vous, restez inébranlables dans les règles de la discipline et de l'honneur. Aidez, par votre attitude imposante, le pays à manifester sa volonté dans le calme et la réflexion. Soyez prêts à réprimer toute tentative contre le libre exercice de la souveraineté du peuple.

Soldats! je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom rappelle; ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par des liens indissolubles. Votre histoire est la mienne. Il y a entre nous, dans le passé, communauté de gloire et de malheur. Il y aura dans l'avenir communauté de sentiments et de résolutions pour le repos et la grandeur de la France.

Fait au palais de l'Elysée, le 2 décembre 1851.

Signé: LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Proclamation du Préfet de police.

Habitants de Paris.

Le président de la République, par une courageuse initiative, vient de déjouer les machinations des partis et de mettre un terme aux angoisses du pays. C'est au nom du peuple, dans son intérêt et pour le maintien de la République que l'événement s'est accompli. C'est au jugement du peuple que Louis-Napoléon Bonaparte soumet sa conduite.

La grandeur de l'acte vous fait assez comprendre avec quel calme imposant et solennel doit se manifester le libre exercice de la souveraineté populaire. Aujourd'hui donc, comme hier, que l'ordre soit notre drapeau; que tous les bons citoyens, animés comme moi de l'amour de la patrie me prêtent leur concours avec une inébranlable résolution.

Habitants de Paris,

Ayez confiance dans celui que six millions de suffrages ont élevé à la première magistrature du pays, lorsqu'il appelle le peuple entier à exprimer sa volonté. Des factieux seuls pourront vouloir y mettre obstacle: toute tentative de désordre sera donc promptement et inflexiblement réprimée.

Le préfet de police: DE MACPAS.

Lettres parisiennes.

Paris, 2 décembre 1851.

Depuis deux jours, mes lettres ont pu vous faire pressentir les grands événements qui se sont accomplis ce matin, et que le télégraphe

vous a fait connaître. C'est une nouvelle révolution qui éclate; où nous conduira-t-elle? Dieu seul le sait. En présence d'actes de force majeure, je n'ai en ce moment qu'un rôle d'historien à remplir.

Tous les journaux indépendants sont occupés militairement et ne pourront paraître jusqu'à nouvel ordre.

C'est ce matin, vers les huit heures, que la population a commencé à voir et à lire les proclamations de M. Louis Bonaparte et du préfet de police. Peu à peu, la masse des curieux s'est augmentée; aucun cri n'était poussé, aucune réflexion n'était faite.

C'est vers quatre heures du matin que M. le général Bedeau, vice-président de l'Assemblée, a été arrêté. Il a essayé de se défendre, mais aucune résistance n'était possible. Les deux questeurs, MM. le général Le Flô et Baze ont été arrêtés à leur domicile, dans l'Assemblée même, par les troupes chargées de la garde de la représentation nationale. M. de Panat, l'un des trois questeurs, n'a pas été arrêté. M. de Panat, seul pour continuer le service, a immédiatement donné les ordres pour la convocation des représentants. Je vous envoie la liste des représentants arrêtés, publiée par la *Patrie* de midi.

M. le général Changarnier, dit-on, a été arrêté au moment où, averti de ce qui allait se passer, il avait revêtu son uniforme de général.

Toutes les personnes arrêtées sont au fort de Vincennes. M. Thiers, dit-on, est à la prison Mazas.

Jusqu'à neuf heures du matin, les abords de l'Assemblée sont restés libres et un assez grand nombre de représentants ont pu se réunir à la salle des conférences, mais pas en nombre suffisant pour délibérer. M. Dupin n'était pas présent.

Des représentants se sont rendus chez M. Odilon Barrot, où une protestation a été signée, au nom de l'article 68 de la Constitution.

Un grand nombre de représentants de la droite se sont rendus chez M. Berryer, et là, il a été décidé que les membres de la majorité se réuniraient chez M. Napoléon Daru.

A 10 heures du matin, les troupes ont commencé à occuper tous les abords de l'Assemblée, la place du Palais-Bourbon, la place de la Concorde, les Tuileries qui ont été fermées et sont complètement interdites aux promeneurs.

A mesure que la nouvelle du coup d'Etat se répandait dans la population, elle se dirigeait en masses compactes et en silence vers l'Assemblée où, tous les abords étaient interceptés, la foule ruflait sur les boulevards.

A midi, toute l'armée de la première division militaire occupait tous les points stratégiques de Paris, et interceptait la communication entre les deux rives de la Seine. D'innombrables patrouilles n'ont cessé de circuler dans toutes les rues et sur les boulevards.

On a remarqué, au milieu de l'attitude muette de toute la population, des groupes de membres de la Société du Dix-Décembre précédant quelques bataillons, et poussant des cris de: *Vive Napoléon! à bas l'Assemblée!*

Vers midi, le maréchal Excelsmans est sorti de l'Elysée, en grand uniforme, suivi d'un fort piquet. Un groupe assez considérable de citoyens a poussé des cris de: *à bas le président! vive la Constitution!* Des arrestations ont été faites.

On annonce l'arrestation de plusieurs autres représentants dans le lieu où ils délibéraient, et venaient de décider la mise en accusation de M. Louis Bonaparte.

Le génie militaire a reçu ordre de démolir la salle des délibérations de l'Assemblée nationale. Ce soir, il n'y aura plus trace de cette salle construite le lendemain de la révolution de 1848.

Vous remarquerez que M. Louis Bonaparte, pour exécuter son 18 brumaire, a choisi le 2 décembre, anniversaire de la bataille d'Austerlitz. Ce n'est pas sans intention que cette date a été choisie.

Quatre heures. — Les arrestations à domicile continuent; pendant que l'on transportait les personnes arrêtées, des citoyens ayant poussé des cris, des arrestations ont eu lieu.

M. Louis Bonaparte est aux Tuileries, où il dirige tous les mouvements.

Les départs des chemins de fer sont suspendus pour les voyageurs.

Tant qu'il me sera possible, je vous tiendrai au courant des événements. A. DE SAINT-CHÉRON.

On assure que M. Baze a opposé une très vive résistance et que le domestique de M. le général Bedeau a été blessé.

AL. DE SAINT-CHÉRON.

Dernières nouvelles.

Paris, le 2 décembre 1851.

180 représentants appartenant presque tous à la majorité ont été arrêtés pendant qu'ils délibéraient à la mairie du 10^e arrondissement.

AL. DE SAINT-CHÉRON.

M. Crémieux a été arrêté dans une autre partie de Paris.

Les voitures publiques circulent comme à l'ordinaire. Les boutiques sont restées ouvertes toute la journée. Au départ du courrier le calme n'aurait pas cessé. Mais, silence complet.

Les troupes font leurs préparatifs pour bivouaquer.

M. le général Cavaignac a aussi vivement résisté aux agents chargés de l'arrêter.

AL. DE SAINT-CHÉRON.

La Presse n'est pas suspendue et se vend librement.

M. Dupin est retourné à son hôtel, rue du Bac, et a invité les représentants à se réunir chez lui. Son hôtel est occupé militairement.

On nous annonce que les journaux *le National*, *l'Opinion publique*, *l'Union*, *l'Assemblée nationale*, *le Messager*, *la République*, *l'Ordre*, *l'Avènement* sont suspendus; les locaux de ces journaux sont occupés militairement.

Au nombre des représentants arrêtés, nous citerons les suivants : MM. Charvas, Lamoricière, Roger (du Nord), Cavaignac, Bedeau, Changarnier, Leflô, Banne, Greppo, Baze, Miot, Thiers, Nadaud, Valentin.

La Patrie annonce que M. de Falloux est arrêté.

On cite, parmi les personnes arrêtées au domicile de M. le général Changarnier, MM. Lamoricière et Thiers.

Au moment de son arrestation, M. le général Changarnier a harangué les troupes envoyées chez lui à cet effet, mais les soldats ont refusé, dit-on, de l'écouter.

Un bataillon se trouve près de la demeure du général et opère des perquisitions dans le voisinage.

M. le président de la République fait en ce moment une tournée dans les principaux quartiers de Paris.

Le directeur général des postes a été invité à réserver aujourd'hui et demain toutes les places des malle-postes pour les préfets, sous-préfets et autres fonctionnaires qui se rendent à leur poste.

M. de Morny est nommé ministre de l'intérieur.

M. Mallac, ancien chef du cabinet de M. Duchâtel, a été arrêté.

Voici les dernières nouvelles que nous vous adressons sous toutes réserves.

91 représentants auraient été arrêtés, il y a deux heures, chez M. Darn. M. Berryer est dit-on du nombre. Il a adressé une proclamation au peuple qui a été lue par les soldats. On les a, dit-on, envoyés à Mazas. On parle mystérieusement de quelques-uns des prisonniers de Vincennes qui doivent être dirigés sur le Havre.

On dit que la haute-cour de justice a été cernée par des troupes au moment où elle délibérait sur la déchéance du président.

On parle de l'arrestation du général Lariston, colonel de la 10^e légion de la garde nationale.

A 5 heures, un régiment de carabiniers parcourait le boulevard; la foule était si grande, que les chevaux ne pouvaient aller qu'au pas. Les cris de vive la République! se faisaient entendre avec force.

On dit que M. Persigny est nommé ministre.

On parle de l'arrestation de M. Bancel, montagnard.

Il était aussi question, dans Paris, du projet qui aurait été manifesté dit-on par beaucoup de représentants de se réunir à Orléans et d'y tenir séance.

Une réunion de quelques représentants a eu lieu également chez M. Odilon Barrot; l'appartement a été envahi par la force armée, et un officier supérieur a sommé les personnes présentes de se séparer; la réunion s'est dispersée; MM. Molé, de Broglie et de Montalembert ont persisté à vouloir rester, M. Odilon Barrot a vivement protesté contre cette violation de domicile et a déclaré qu'on pouvait l'arrêter, qu'il ne chercherait pas à fuir. Un quart d'heure après la

maison était également cernée et occupée militairement.

Lejolyvet.

Election de la Seine.

Le résultat du dépouillement des votes dans les cent trente-quatre sections électorales du département de la Seine a été connu ce soir à huit heures.

Le nombre des électeurs inscrits est de 131,748, dont le quart exigé par la loi est de 32,937.

M. Devincq a réuni 52,369 voix.

Il paraît établi que sur les 80,000 électeurs inscrits à Paris, 50,000 environ ont retiré leurs cartes; mais, sur ce nombre, il y a eu une certaine quantité d'abstentions.

Nous n'avons de renseignements positifs que pour le dixième arrondissement, dans lequel le dépouillement des votes présentés les résultats suivants :

Le nombre des électeurs civils et militaires inscrits était de 10,034.

Il y a eu 6,121 votants, 3,913 se sont abstenus. Sur les 6,121 suffrages exprimés, M. Devincq en a obtenu 4,780; M. le général Bougenel, 38; M. Marbeau, 6. Il y a eu 1,341 bulletins blancs.

(Débats.)

Actes officiels.

Par décret du président de la République, en date du 1^{er} décembre 1851, sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Ont été nommés :

Sous-préfet de l'arrondissement de St Etienne (Loire), M. Collet-Meygret, sous-préfet de Béziers, en remplacement de M. de Chambrun, appelé à la préfecture du Jura;

Sous-préfet de l'arrondissement de Béziers (Hérault), M. Ducos, sous-préfet de Roanne, en remplacement de M. Collet-Meygret;

Sous-préfet de l'arrondissement de Roanne (Loire), M. Sers, sous-préfet de Bayonne, en remplacement de M. Ducos;

Sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier (Basses-Alpes), M. Chevreau, secrétaire particulier du préfet de l'Ardèche, en remplacement de M. Paillard.

Sous-préfet de l'arrondissement de Muret (Haute-Garonne), M. Leglay, sous-préfet de Gex, en remplacement de M. Petit.

Sous-préfet de l'arrondissement de Gex (Ain), M. de Bruys, ancien magistrat, en remplacement de M. Leglay.

Sous-préfet de l'arrondissement de Pont-Audemer (Eure), M. Poulain d'Andecy, sous-préfet de Nantua, en remplacement de M. Croze.

Sous-préfet de l'arrondissement de Nantua (Ain), M. Chapuis-de-Montville, maire de Chardonnay (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Poulain d'Andecy.

La commission d'initiative parlementaire a rejeté dans sa séance d'aujourd'hui, et à l'unanimité, la proposition de MM. Miot, Richardet et Greppo, tendante à mettre hors la loi les individus convaincus d'avoir pris part à une conspiration monarchique ou impérialiste.

Sur la proposition de M. de Melun (du Nord), elle a décidé que le rapport exprimerait le regret éprouvé par la commission tout entière de ne pouvoir, d'après son règlement, demander à l'Assemblée d'écartier cette proposition par la question préalable.

M. de Montigny a été nommé rapporteur.

La commission a approuvé le rapport de M. Pidoux, qui conclut au rejet de la proposition de M. Morellet et autres représentants, concernant la composition des conseils de guerre.

Elle a chargé M. de Melun (du Nord) de demander à l'Assemblée le renvoi à la commission du budget d'une proposition présentée par plusieurs membres de la Montagne, relative à la suppression de l'impôt sur les boissons et à son remplacement par une réduction équivalente sur le budget de divers ministères.

MM. Pascal Duprat et Crémieux ont déposé une proposition tendante à ce que toutes les fois que le dépouillement du scrutin ne constatera pas une majorité de plus de cinq voix, le vote soit renouvelé immédiatement à la tribune.

Les auteurs de la proposition ont demandé l'urgence et ont motivé surtout par la raison que l'Assemblée devant être appelée prochainement à voter les projets de loi sur les élections communales et départementales, sur les élections politiques, enfin sur l'élection du président de la République, il importait de donner aux votes la plus grande autorité, afin qu'ils ne puissent être mis en doute par personne.

La commission des fonds secrets a chargé MM. Bixio, Lecomte et Payer de vérifier les comptes présentés par M. Baroche, ancien ministre des affaires étrangères.

Une autre sous-commission, composée de MM. Etienne, Barthélemy Saint-Hilaire et Druet-Desvaux, a été chargée d'examiner les comptes

d: M. Léon Faucher, ancien ministre de l'intérieur. — Armand Bertin. (Débats.)

En quittant le commandement de la garde nationale du département de la Seine, où il laisse de si bons souvenirs, le général Perrot a publié l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du 1^{er} décembre 1851.

Mes chers camarades, Des considérations que la garde nationale appréciera m'ont forcé de donner ma démission de commandant supérieur. En me séparant de vous, je viens vous dire combien je suis reconnaissant de toutes les preuves de sympathie que vous m'avez données et combien j'en étais fier. Aucun des jours que j'ai passés avec vous ne sortira de ma mémoire, et je serais heureux si je puis penser qu'à votre tour vous conserverez pour celui qui fut votre chef une pensée amie. Mon commandement est fini, et en vous quittant j'emporte l'espoir que l'amour de la patrie qui vous anime deviendra un lien qui réunira tout ce qu'il y a d'élevé, de généreux dans toutes les opinions, dans tous les partis, sous l'uniforme de la garde nationale.

Que cet accord se maintienne et se fortifie, et le pays en recueillera d'heureux résultats.

Le général commandant supérieur, PERROT.

On a annoncé par erreur que c'était le général en chef de l'armée de Paris qui avait mis à l'ordre du jour de la garde nationale la nomination de M. Vieyra au grade de colonel et à l'emploi de chef d'état-major. C'est le général Perrot qui l'a fait lui-même, comme le voulait l'ordre naturel du service, et quoi qu'il pût penser au fond de cette double nomination, qui semble être la cause déterminante de sa retraite. — Armand Bertin. (Débats.)

Le président de la République a reçu aujourd'hui le consistoire central des israélites, qui est allé réclamer la protection de l'Etat contre les manifestations de quelques cantons suisses qui viennent de renouveler vis-à-vis des israélites français d'odieuses persécutions, soit en leur interdisant toute espèce de commerce, soit en les forçant à quitter le territoire de l'hospitalière Helvétie.

Nous ferons remarquer à ce sujet que sous le gouvernement précédent la France avait la force de protéger tous ses enfants, de quelque culte qu'ils fussent, et qu'en 1835 le canton de Bâle-campagne ayant eu la velléité de se prévaloir d'un article secret du traité de 1827 (aujourd'hui expiré), le ministre d'alors, présidé par M. le duc de Broglie, usa de représailles et mit aussitôt un terme à des mesures qui n'ont plus de qualification dans notre langue. Nous pouvons ajouter que le président de la République a complètement rassuré le consistoire central en reconnaissant les droits qu'ont tous les Français à l'active et immédiate intervention du gouvernement. — Armand Bertin. (Débats.)

On lit dans la Gazette de Prusse du 29 novembre :

« Aujourd'hui les membres des deux chambres ont dîné avec S. M. le roi au château royal. Sa Majesté a porté un toast à la prospérité des députés en termes si aimables, que tous les convives en ont été visiblement émus. Le comte Rittberg a ensuite demandé à Sa Majesté la permission de proposer un toast à sa santé et à celle de la reine. Ce toast a été accueilli avec enthousiasme par tous les convives. A leur départ, les députés ont crié trois fois : *Vivat!* en l'honneur de Sa Majesté. »

On écrit de Posen, le 25 novembre, à la Gazette de Voss :

« On nous écrit du royaume de Pologne que le 13 courant (26), l'armée russe sera mobilisée. La plus grande partie s'avancera jusqu'à la frontière méridionale du royaume pour surveiller la Gallicie et la Hongrie, attendu que les garnisons autrichiennes quitteront ces provinces pour se rendre dans l'Italie, afin de protéger la Péninsule contre les éventualités de l'année 1852. »

On écrit de Greifswald (Prusse), le 29 novembre, à la Gazette de Cologne :

« Le tribunal d'appel vient de condamner le premier ministre de la Hesse-Electorale, M. de Hassempflug, à un mois de prison, sur les conclusions du ministre public, qui n'a pas conclu contre M. de Hassempflug à la privation de la cocarde nationale, parce qu'il n'est plus sujet prussien. »

On mande de Hanovre, le 26 novembre, à la Gazette de Prusse :

« La nuit dernière, le corps du roi Ernest a été transféré à Herrenhausen, 500 bourgeois, ayant des flambeaux à la main, ouvraient le cortège. La route était encombrée de spectateurs, malgré l'heure avancée. Aujourd'hui l'inhumation a eu lieu. »

On écrit de Vienne, le 25 novembre, à la Gazette de Cologne :

« On annonce que S. M. le roi de Naples arrivera ici, et qu'il aura une conférence avec S. M. l'empereur, sur certaines éventualités aux-

quelles la mission du grand-duc Constantin se rattacherait naturellement. Dans le cas où une nouvelle insurrection éclaterait dans la Sicile, et où une flotte anglaise paraîtrait sur les côtes pour appuyer directement ou indirectement les insurgés, une flotte russe entrerait dans la Méditerranée et se joindrait aux flottes de Naples et d'Autriche pour lui faire contrepoids. »

Le *Moniteur algérien* du 20 novembre contient les détails suivants sur les dernières opérations de la Kabylie, exécutées chez les Guechtoulas, et dont nous avons donné hier les principaux traits. Les Flissas et les Maatka étant domptés, et le faux chérif Baghla réduit à s'enfermer dans la colonie à marche contre les Beni-Koufi, fraction des Guechtoulas. Le pays des Zouaouas, où s'est réfugié le chérif, est compris dans la région désignée mal à propos par le nom de la Grande-Kabylie, région bien rétrécie désormais depuis l'expédition de Djijelli, et depuis celle dont voici les derniers incidents :

Bou-Baghla n'osant plus se montrer dans la région, qu'il nous est permis d'envisager, s'était sauvé chez les Zouaouas, et abandonnant les malheureux qu'il avait séduits, y prêchait sans succès la guerre sainte; les Beni-Sedka, qui lui avaient donné asile, lui promirent de défendre sa personne, mais lui refusèrent de nourrir les chevaux de son goum. Il comprit combien son rôle s'était abaissé, et pensa alors un instant à se réfugier sur l'autre versant du Jurjura. Deux cents fantassins des Beni-Melkeuch devaient venir le chercher et escorter sa fuite. Mais le gouverneur général avait donné des ordres à toutes les autorités militaires du versant sud : tous les passages qui eussent pu conduire le faux chérif jusque dans les solitudes de l'Oueunougha et dans le pays arabe étaient soigneusement gardés et couverts d'embuscades. Si-ben-Ali-Cherif, averti de nos succès par la rumeur publique, se préparait à traquer s'il descendait sur l'oued Sahel, l'homme devant lequel il avait dû naguère s'enfermer de sa zaouïa héréditaire.

Bou-Baghla, depuis ce moment, est donc condamné à s'agiter chez les Zouaouas. Mais sa parole est sans crédit, et ces populations se refusent à toute démonstration qui attirerait chez elles les maux de la guerre. Depuis que la colonne est sur leur frontière, ils ont fortement émigré vers l'intérieur de leur pays.

Lorsque le gouverneur général vint asseoir ses tentes au pied des Beni Koufi, la majeure partie des Guechtoulas s'empressa de solder les conditions de l'aman. Mais les Beni-Koufi n'avaient pas imité cet exemple, et à l'expiration du délai qui leur avait été fixé sur leur demande, ces imprudents n'avaient rempli que d'une manière dérisoire les promesses qu'ils avaient jurées. Leur pays s'étend jusqu'aux derniers sommets du Jurjura, et ils devaient, du temps des Turcs, à cette circonstance d'exercer le commerce privilégié de la glace à Alger. Ils s'étaient réfugiés au delà d'un ravin profond et escarpé, dans trois villages, véritables nids de vautour, postés sur des croupes abruptes, au milieu des bois, près de la région des neiges. Ils se croyaient à l'abri dans ces repaires. Le fait est que toute cette montagne est d'un accès fort difficile, et qu'un petit nombre d'hommes résolus la défendraient aisément contre des forces considérables. Mais les Beni-Koufi, qui n'avaient pas su se résigner à la paix, ne surent pas faire la guerre.

Dans la journée du 14, le gouverneur général, qui des l'arrivée s'était saisi par une forte grand-garde d'un piton culminant, chef du pays, gravit la montagne avec le général Camou, deux bataillons des zouaves, le bataillon indigène et le 2^e léger. Le lieutenant-colonel Boubakî fut placé immédiatement avec un de ses bataillons sur une crête dominante d'où nos obusiers, portés au sommet de la montagne, et le feu de son infanterie, pouvaient atteindre et contenir la population fugitive; et, en arrière de ce rideau, le reste des troupes détruisit à son aise tous les autres villages de cette tribu récalcitrante.

Il n'eût pas été impossible, si la journée n'eût pas été aussi avancée, et aux prix inévitables de sacrifices sérieux, d'arriver jusqu'à ces misérables et d'en faire complète justice; mais le gouverneur-général répugna à un pareil massacre qui ne lui paraissait pas d'ailleurs valoir le sang des braves qu'il eût certainement coûté. On foudroya l'ennemi avec des obus, les carabines à tige des canonniers, et une fusillade habilement dirigée. De notre côté, un brigadier d'artillerie et un zouave seulement perdirent la vie. Cette canonnade, répétée par les échos du Jurjura avec un éclat terrible, jetait l'épouvante et le désordre chez les Beni-Koufi, pendant que leurs voisins les Beni-Mendes et les Beni-Ismaël, spectateurs neutres de cette affaire, examinaient, du haut de leurs montagnes, le triste sort auquel un fol entêtement réduisait leurs confédérés. Cependant, par delà la plaine de Boghni, les Flissas devaient voir, dans les épaisses colonnes de fumée qui tourbillonnaient au-dessus des villages incendiés, un avis sérieux de persister dans leurs bonnes dispositions à rentrer dans le devoir, comme ils l'ont annoncé, et à s'humilier devant nos baïonnettes.

Cette opération fut promptement terminée; à cinq heures du soir, les troupes avaient regagné leurs tentes. Ses conséquences ne se firent pas attendre : la soumission inévitable des Beni-Koufi et de quelques autres retardataires ne devait pas en être la plus importante. En voici le résultat le plus digne d'attention pour l'avenir.

Chez les Beni-Imaïl existe la zaouïa de Sidi-Abd-er-Rahman-bou-Guebrin (l'homme aux deux tombeaux), dont la confrérie est l'Ordre religieux national de l'Algérie, et comptait parmi ses membres l'émir Abd-el-Kader. On sait qu'au Hamma, en deçà de Kouba, près d'Alger, se trouve le second tombeau de ce merveilleux personnage et une mosquée en ré-

putation. Le chef de cette zaouïa, Hadj-el-Hamar, d'origine marocaine comme Hadj-Bécht, son pré-décesseur, invité à venir saluer le commandant en chef à son bivouac, se retranchait dans son rôle d'homme de Dieu, exclusivement occupé des choses du ciel. Il n'avait jamais voulu consentir à paraître dans un camp français; mais les détonations de notre artillerie sur les sommets du Jurjura lui parurent sans doute un avertissement d'en haut qu'il ne fallait pas mépriser. Sous cette inspiration salutaire, il vint dans la matinée du 15, suivi de ses Khouans et tremblant de peur, rendre son hommage au gouverneur-général, qui l'accueillit avec les égards dus à son caractère, mais avec sévérité. Le marabout implora la grâce des fractions des Guechtoulas, sur lesquelles la colonne menaçait de peser encore. Il la demanda comme une preuve de considération personnelle, promettant de les amener à merci.

Cette intervention parut bien au gouverneur général ne voiler que les intérêts directs et matériels de la zaouïa, dont la prospérité est en raison de la richesse du pays environnant; mais il crut devoir accorder quelques chose au suzerain religieux des Kabyles. L'influence de cet Ordre est forte et grande; et il est d'une sage prévision de le ménager comme un point d'amarre pour nos opérations ultérieures, lorsque le sort du reste de la Kabylie devra se décider. Au reste, Hadj-el-Hamar a tenu parole: la question des Guechtoulas, comme celle des Maatkas, est aujourd'hui vidée.

Depuis le 15, il n'y a à signaler que la destruction chez les Beni-Mendes, et sur la propre indication de ces Kabyles, de la maison et des propriétés de la famille qui a accepté pour gendre Bou-Baghla, et qui s'était réfugiée avec lui au pays des Zouaouas. Dès que le beau-père de l'aventurier a vu la ruine de son bien consommée, il est venu, mais un peu tard, demander l'aman, et on s'est empressé de le laisser rentrer, couvert de confusion, chez ses compatriotes.

Les dernières nouvelles du versant sud sont excellentes. Le colonel d'Aurelle à Ammale, Si-ben-Ali-Chérif à Ghelala, le commandant d'Argens à Bou-Areri, constatent que, sous l'impression des derniers événements, l'esprit public s'est parfaitement raffermi, et que les transactions commerciales ont repris une activité nouvelle. Ils s'accordent à signaler l'entier discrédit des prédications et des messages de Bou-Baghla, dont l'étoile a pâli.

Après une telle réussite de ses manœuvres, le gouverneur général par intérim n'a plus à s'occuper que de la confédération des Elissas. Il a dû se porter le 18, avec le général Camou, qui ne l'a pas quitté dans tous ses mouvements, à la position d'Hadjra-Sidi-Yaya, ancien camp du maréchal. La colonne Cuny a dû l'y rallier dans la même journée.

Si nous sommes bien informés, un officier français va être placé à la tête de l'ancien kaïdat turc de Boghna, pour suivre dans leurs conséquences politiques et administratives les résultats des opérations que nous venons d'exposer.

La nouvelle de la ruine des Maatkas et des Guechtoulas s'est propagée avec une rapidité sans exemple dans tout le pays arabe, jusqu'aux frontières de l'est et de l'ouest. Ce doit être pour nous l'indice de l'attention passionnée que les populations vaincues donnent à toutes les situations où elles croient découvrir un embarras pour nos armes et notre gouvernement; c'est un sérieux avertissement qu'il n'est pas permis de négliger.

Le moral et la santé des troupes ne laissent rien à désirer. Les rigueurs de la saison ont été heureusement combattues par l'abondance du soldat à végén, le bon parti tiré des ressources du pays, la régularité des convois et l'excellente marche des services administratifs.

P. S. Un courrier arrivé hier soir nous apprend que le gouverneur-général était encore, le 18 novembre au matin, à son bivouac de l'oued Rahi. La nuit avait été aussi épouvantable que celle de la Toussaint, qui a précédé l'envahissement du territoire des Maatkas.

L'ordre était donné pour la réunion des colonnes à Hadjra-Sidi-Yaya. Il était impossible de bouger de la position de l'oued Rahi sans danger de s'embarquer. Cependant M. le général Cuny, ayant un chemin, a pu gagner Bordj-Borgni, où les ordres du gouverneur-général ont été fait s'établir. Les mouvements étaient subordonnés au temps de la journée.

L'Akhar du 23 novembre ajoute ce qui suit: On n'a pas reçu de nouvelles officielles de la colonne depuis le 19; mais nous apprenons par une personne qui l'a quittée le 20, qu'elle était alors à l'oued Rahi, et que le retour était regardé comme très-prochain, n'y ayant aucune chance de nouvelles hostilités. Les neiges tombées en abondance dans la montagne, les crues extraordinaires des torrents, ont sans doute empêché la correspondance ordinaire d'arriver. La personne de qui nous tenons ces renseignements n'a pu passer elle-même les rivières qu'au péril de sa vie et en y laissant tout son bagage. Indépendamment des obstacles opposés par les eaux, les sentiers des montagnes sont dans un état affreux.

Conseil municipal de Lyon.
Quatrième Session légale de 1851.

Suite et fin de la séance du 7 novembre.
Voici le traité passé entre la ville et l'Etat:
« Art. 1^{er}. — Conformément à la délibération du conseil municipal de Lyon du 20 janvier 1832, la ville de Lyon concède, à partir de ce jour, au département de la guerre, la faculté de faire tous les travaux définitifs qui seront jugés nécessaires par lui aux murs et terrains de la ville désignés dans ladite délibération en se soumettant et promettant d'exécuter toutes les clauses et conditions de la susdite délibération, laquelle est déclarée faire partie intégrante de la présente convention.
« L'état des lieux, dressé de concert entre MM. Dardel, architecte de la ville, et Million, capitaine du génie, constatant l'état, la largeur et la pente des

chemins actuels, sera aussi annexé au présent acte, ainsi que le plan général des terrains et murs, et ceux de détail cotés, de toutes les portes et barrières actuellement existantes.

« Art. 2. — Quoique la ville de Lyon, toujours conformément à la délibération du 20 janvier précitée, entende expressément se réserver la propriété et, hors le cas de siège et d'invasion étrangère, la jouissance et la police des murs, fortifications, portes et communications quelconques, néanmoins le ministre de la guerre aura la faculté d'y faire toutes les constructions et édifices stables et permanents qu'il jugera convenable d'y établir dans l'intérêt de la défense de la ville, sous la condition expresse que la propriété desdites constructions et édifices appartiendra à la ville de la même manière que le sol.

« Les plantations qui fera exécuter le département de la guerre seront également propriété de la ville, dans le cas où le terrain lui serait rendu par le département de la guerre; mais, dans le cas de siège ou d'invasion, le génie militaire aura le droit d'en disposer sans indemnité aucune, de même que du produit des élagages.

« Art. 6. — La ville de Lyon s'oblige envers le département de la guerre à user de tous les droits que lui donne le traité passé entre elle et la compagnie Vouillemont et Monneroy, pour forcer cette compagnie à terminer le chemin dont il vient d'être parlé plus haut, subrogeant au besoin le département de la guerre à ses droits et actions à cet égard, en se réservant toutefois le bénéfice des indemnités dont pourrait être passible ladite compagnie pour non-achèvement, en temps utile, du chemin à travers l'ancien clos Vachon.

« Les alignements de voirie des constructions à établir sur des terrains particuliers situés à l'intérieur et joignant immédiatement les fortifications de la ville, continueront à être donnés par la mairie de Lyon, du consentement du génie militaire, qui devra préalablement être consulté.

« Art. 7. — Si, par suite de ces alignements, il y a avancement sur le terrain de la ville, l'indemnité sera payée à celle-ci par le propriétaire qui profitera de l'avancement.

« Dans le cas où il y aura reculement, le terrain cédé deviendra partie intégrante de ceux qui sont l'objet de la présente convention; l'indemnité de dépossession sera payée par le gouvernement seul, et néanmoins les terrains seront assimilés en tout à ceux sur lesquels porte la présente convention.»

Le traité stipule les conditions de la délibération du conseil. — Il ajoute que les constructions et édifices stables et permanents que l'Etat aura jugé convenable d'établir appartiendront à la ville au même titre que le sol.

Je ferai remarquer aussi au conseil que l'art. 6 stipule en faveur de l'autorité municipale le droit de déterminer les alignements, — réserve qui se trouverait en opposition formelle avec l'existence des zones et des prohibitions qu'elles entraînent.

L'ordonnance approbative est du 14 septembre 1832.

Et depuis cette époque, chaque jour l'Etat a ajouté à la dépense de ses travaux de défense; chaque jour depuis lors, et il y a vingt ans bientôt, l'Etat a suivi les plans de 1831 ou 1832. — L'Etat savait donc ce que serait l'enceinte de Lyon, et cependant il a laissé construire, près des travaux, des usines, des établissements industriels ou professionnels, des maisons de plaisance. Il a laissé les transactions s'opérer sur la loi d'un avenir qui ne devait pas changer le passé. — C'est que l'Etat n'avait pas alors l'intention de considérer les fortifications de Lyon autrement que comme de simples travaux ou moyens défensifs n'entraînant pas de servitudes.

Ces mots *travaux défensifs*, que nous lisons dans la délibération du conseil, nous les retrouvons dans le traité avec l'Etat; ils sont conservés dans l'ordonnance royale. Ces mots pourraient avoir une expression très étendue; mais comme ils sont consacrés dans la disposition qui place l'enceinte de la Croix-Rousses dans l'exception, *ne doivent être considérés*, dit la loi, que comme des *moyens défensifs*, nous sommes autorisés à dire que depuis 1832, l'intention de l'Etat a été de considérer comme tels tous nos travaux de fortification; peut-être, l'Etat prenait-il en grande considération les intérêts de la ville industrielle, qu'il faut respecter dans les terrains si riches et si précieux pour elle qui forment sa ceinture.

Par ces considérations et telles autres que la commission jugera utile de présenter, nous devons espérer que justice sera rendue, et que, si les travaux défensifs faisaient maintenir Lyon au rang des places de guerre, les terrains qui avoisinent les fortifications seront affranchis de toutes servitudes.

J'ai fait dresser un plan; avec le tracé approximatif des zones; il sera soumis à la commission.
Je dois ajouter que M. le colonel, chef du génie à Lyon, a cherché et cherche encore, autant que le lui permet la rigueur de son devoir, à réduire la largeur des terrains qui doivent être compris dans la zone la plus rigoureuse. La commission, en se transportant auprès de lui, recevra communication du travail en projet.

Je demande le renvoi de cette grave question à une commission de neuf membres pris dans les trois commissions des finances, du contentieux et des intérêts publics.

Le conseil, après avoir entendu les observations de MM. Edant, Bacot, Hodieu et Valois, renvoie l'examen de cette affaire à une commission composée de MM. Bernard, Faure-Péclat, Laforest, Bacot, Hodieu, Vachez, Brevard, Chavent, Pailleuron.

RAPPORTS DES COMMISSIONS.

Intérêts publics — M. Bruyn, rapporteur.
Demande par l'administration des hospices en autorisation: 1^o d'ouvrir un crédit supplémentaire de 5,000 fr. au budget de 1851, pour remblayer la *lône dite Robinson*, aux Brotteaux, masse 133, près le Jardin-d'Hiver; 2^o d'imputer cette somme sur le capital de 8,000 fr. provenant du legs Culhat.

Conformément aux conclusions du rapport, le conseil approuve.

M. PEYRONNET, rapporteur.

Sur les conclusions de la commission, le conseil approuve:

1^o Un bail passé à la ville par M. Perrin, d'un appartement au troisième étage de la maison dite de la *Commanderie*, à Saint-Georges, destiné à l'école communale de filles de cette paroisse; durée neuf ans, prix 1,100 fr.

2^o Un bail passé à la ville par M. Murat, d'un appartement situé au premier étage de sa maison quai Fulchiron, destiné à une école communale de garçons; durée neuf ans, prix 582 fr.

3^o Renouvellement d'un bail passé à la ville par M. Bernalin, d'un appartement situé au rez-de-chaussée de sa maison rue du Chemin-de-Fer, 59, à Perrache, destiné à une école de garçons; durée neuf ans, prix 650 fr.

4^o Bail passé à madame Delaforte par l'administration du Dépôt de Mendicité, d'un appartement au troisième étage de la maison que possède cet établissement rue Saint-Joseph; durée trois ans et demi, prix 600 fr.

A propos de ce bail, la commission croit devoir signaler à l'administration le peu de produit de la maison dont il s'agit.

5^o Bail passé à la ville par M. et madame Michel d'un appartement situé cour des Trois-Passages, près la place Grôlier, destiné à la salle d'asile établie au rez-de-chaussée de cette maison; durée neuf ans; prix 1,350 fr.

M. SAUNIER, rapporteur:

Sur les conclusions du rapport, le conseil approuve trois baux passés par la ville, le premier: à M. Fournier, d'un magasin dépendant des bâtiments du Lycée, portant sur la place du Collège les numéros 49 et 21; durée neuf ans; prix annuel 900.

Le second, à M. Giraud, d'une parcelle de terrain n^o 107, à Perrache. Durée six ans; prix annuel 350 fr.

Le troisième, à M. Mercier, d'un emplacement occupé autrefois par la maison Sallemant, à St-Just. Durée cinq ans; prix annuel 50 fr.

Commission des finances. — M. BERNARD, rapporteur:

Sur ses conclusions, le conseil:

1^o Approuve une addition au budget supplémentaire de 1851 d'un crédit de 1,500 fr. demandé par les Hospices pour des droits de mutation resant à acquitter;

2^o Fixe, aux termes des règlements, à 112 fr. 60 cent, la pension de retraite du sieur Joseph Lebrèche, caporal des sapeurs pipiers;

3^o Fixe à 272 fr. la pension de retraite du sieur Renaud, employé de l'octroi;

4^o Fixe à 758 fr. 32 cent, la pension de retraite du sieur Berthet, sous-chef au bureau des logements militaires;

5^o Fixe à 213 fr. 33 cent, la pension à laquelle a droit madame veuve Legendre, depuis le décès de son mari;

6^o Fixe à 1,893 fr. 69 cent, la pension de retraite du sieur Rigod, chef du bureau des contributions;

7^o En ce qui concerne le reliquat du cautionnement du sieur Fleury, ancien directeur des Théâtres, failli, approuve la mesure prise, le 9 mars 1848, de prélever sur ce cautionnement, à titre d'avance aux artistes, une somme de 10,000 fr., et décide que la somme de 10,000 fr. formant le reliquat de ce cautionnement appartient à la ville et sera retirée de la caisse du Mont-de-Piété avec les intérêts y afférents, pour être portée au budget communal;

8^o Approuve le compte de gestion du receveur du Dépôt de Mendicité pour 1850:

Recettes 78,388 fr. 74 c.

Dépenses 67,039 51

Excédant des recettes 11,349 fr. 23 c.

9^o Approuve le compte final administratif du dépôt de mendicité pour 1850:

Recettes 80,083 fr. 33 c.

Dépenses 77,130 23

Excédant de recettes 3,950 fr. 10 c.

10^o Approuve le budget supplémentaire de 1851 du même établissement.

Recettes 8,847 fr. 39 c.

Dépenses 13,058 84

Déficit 4,211 fr. 45 c.

qui sera couvert avec les excédants du budget principal.

Commission spéciale pour l'institution d'une exposition annuelle d'animaux reproducteurs, de produits agricoles et d'instruments aratoires. M. Vachez rapporteur:

Sur les conclusions conformes du rapport, le conseil décide qu'une exposition solennelle d'animaux reproducteurs, produits agricoles et instruments aratoires, aura lieu, chaque année, en même temps que le concours des animaux de boucherie.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil s'ajourne à jeudi 13 courant.

La séance est levée à 8 heures 1/2.

Après avoir lu la touchante énumération des œuvres de tout genre qui font la gloire de notre ville, n'était-il pas permis de s'abandonner sans réserve au sentiment d'admiration qui avait si bien inspiré l'auteur de l'apologie de Lyon et de ses habitants, ne semblait-il pas qu'il ne restait plus rien à créer. Cependant une œuvre nouvelle, qui a pris naissance aux extrémités de la France, vient nous demander droit de cité, ou plutôt nous apporter, avec le dévouement des généreuses filles qui s'y consacrent, le soulagement à des misères bien imparfaitement secourues jusqu'à présent. La vieillesse, avec son cortège d'infirmités et d'innombrables douleurs, n'a que de rares et insuffisants aides; et tandis que le besoin, impérieusement senti, de préparer des générations

meilleures que la nôtre entraîne tous les cœurs vers les soins religieux et matériels à donner à l'enfance, les pauvres vieillards souffrent et meurent presque abandonnés.

Solliciter à la porte du riche les miettes tombées de son festin était un privilège qui n'avait jamais été contesté au pauvre, surtout lorsqu'il était âgé et infirme; mais l'abus a exigé, de nos jours, l'interdiction de ce qui paraît le droit le plus légitime. La mendicité, sauf quelques exceptions, est rangée dans la classe des délits; tout en déplorant la rigidité nécessaire de son inflexible niveau, nous ne blâmons pas une loi appuyée sur de nombreux et puissants motifs, nous constatons un fait. La loi, il est vrai, a bien exigé, comme correctif à sa sévérité, l'existence d'un dépôt de mendicité. Il faut convenir d'abord que le nom n'a pas été heureusement choisi et ne présente à l'esprit qu'une idée assez triste et fort obscure.

L'étranger arrivant dans l'une de nos grandes villes par un chemin de fer, pourvu sur toute la ligne de dépôt d'essieux, ne serait-il pas tenté en voyant le titre de l'un de nos établissements, de penser que l'on y tient de la mendicité en réserve, comme étant l'un des rouages nécessaires de la société. Nous pourrions dire que la chose ne vaut guère mieux que le nom, et que ce n'est en général qu'une prison supplémentaire. Hâtons-nous d'ajouter que ces observations ne peuvent en aucune manière s'appliquer à Lyon. Etais-il possible qu'une institution, même defectueuse, ne reçût pas dans notre ville l'empreinte de l'esprit de charité qui anime tous ses habitants. Notre dépôt de mendicité, administré par une réunion d'hommes choisis dans l'élite de nos compatriotes, et qui presque tous ont déjà donné dans d'autres œuvres les preuves de leur zèle et de leur dévouement, est véritablement un établissement de charité. C'est une exception qui vient encore rehausser la gloire de Lyon, et tandis que dans les autres villes les pauvres préfèrent la prison au dépôt de mendicité, à Lyon ils sollicitent comme une faveur leur admission dans la maison.

Mais ce n'est encore qu'une bien faible ressource, il était réservé à la charité catholique, agissant seule et abandonnée à ses allures naturelles, d'apporter un remède vraiment efficace à tant de misères.

Quelques filles pieuses, pauvres elles-mêmes, se réunissent pour nourrir les pauvres. Elles prennent au coin de nos rues, à la porte de nos maisons, cette femme âgée, ce vieillard infirme auquel nous n'accordons qu'en hésitant une chétive aumône dans la crainte qu'il n'en fasse un mauvais usage; elles l'emportent dans leur maison et lui disent: ce n'est pas à vous à solliciter des aumônes dont les pauvres immoraux et débauchés ont tari la source, c'est à moi, votre sœur, à moi pauvre volontaire, à moi que ma vie plus encore que mon habit défend contre tout soupçon à tendre la main à toutes les portes pour recueillir ces mets superflus que l'indifférence ou la prodigalité laisse perdre; et la sœur du pauvre ne revient jamais les mains vides.

Fondée le 15 octobre 1840 par M. l'abbé Le Pailleur, vicaire de St-Servan, près de St-Malo, cette pieuse institution est déjà établie à Tours, à Nantes, à Besançon, à Angers, à Bordeaux, à Rouen, à Nancy, à Paris, et aujourd'hui elle s'établit à Lyon. Les sœurs des pauvres viendront solliciter nos secours et nous les leur accorderons avec bonheur, car ils nous enrichiront dans le ciel sans nous appauvrir sur la terre; quel est le ménage un peu nombreux dans lequel ne se perd pas de quoi nourrir plusieurs familles pauvres.

C'est à nos concitoyens qui sont propriétaires à la campagne que nous faisons encore plus spécialement appel en faveur des sœurs des pauvres, la dime prélevée sur les produits de leurs jardins en faveur de nos bonnes sœurs sera une source de bénédictions et de nouvelle abondance.

Les sœurs des pauvres n'ont pas d'autre ordinaire que celui de leurs pauvres, elles ne mangent qu'après eux, et si un jour les provisions sont moins abondantes, elles seules souffrent. Tant qu'une sœur des pauvres a un lit, le pauvre vieillard qui n'en a pas est sûr d'être reçu dans la maison, car il aura celui de sa sœur qui sait au besoin se contenter d'un peu de pain.

Pendant que le socialiste demande le droit au travail, la sœur du pauvre ne demande que le droit à la pauvreté; et au communiste qui demande la moitié, elle donne le tout. C'est l'exemple donné par le maître dont elle pratique non-seulement les préceptes mais encore les conseils.

Les sœurs des pauvres sont établies montées Saint-Sébastien, maison Willermoz. C'est là que doivent être remises toutes les aumônes qui leur sont destinées.

Chaurand.

CHRONIQUE.

On comprend aisément la surprise où notre ville a été jetée. Il y a une grande émotion dans la partie éclairée de la population; les groupes d'ouvriers, qui s'arrêtaient à lire la dépêche que nous

avons donnée plus haut, étaient à peu près indifférents.

M. le préfet s'est promené, à cheval, dans la ville.

La Banque était assiégée de personnes qui allaient retirer des espèces.

L'autorité militaire a pris des dispositions pour être prête à tout événement et maintenir l'ordre qui n'a été nullement troublé.

Le prix du pain pour la première quinzaine de décembre est fixé ainsi qu'il suit :

Pain de ménage 28 cent. le kilog.

Pain vendu sur place 25 cent. le kilog.

Ce matin a été célébrée à l'église primatiale une messe pour la prospérité de l'œuvre de la Propagation de la Foi, à l'occasion de la fête de Saint-François-Xavier, patron de cette œuvre. Mgr l'évêque d'Alban (Etats-Unis) assistait à la messe et au sermon prêché par M. l'abbé Pont-veille.

Rôle des assises du 4^e trimestre 1851.

Lundi 8 décembre. — Bey (Laurent) : vol commis à l'aide de fausses clés dans un lieu clos ; défenseur, M^e Bussy. — Verzier (François) : vol domestique commis à l'aide d'effraction intérieure dans un lieu clos ; défenseur, M^e Léon Roux.

Mardi 9. — Durand (Antoine) : trois vols ou tentatives commis dans des maisons habitées, à l'aide d'escalade, d'effraction et de fausses clés ; défenseur, M^e Mouillaud. — Guerin (Pierre) : trois vols commis la nuit dans des maisons habitées à l'aide d'escalade et d'effractions extérieure deux vols commis à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure et intérieure dans un lieu clos ; défenseur, M^e Gayet.

Mercredi 10. — Revillet (Antoine) : faux et usage fait sciemment d'une pièce fautive en écriture de commerce ; défenseur, M^e Lançon. — Pellegrin (Alexandre) : faux et usage fait sciemment de pièces fautes en écritures privées et de commerce ; défenseur, M^e Simonnet.

Jeudi 11. — Chambane (Louise) : deux vols domestiques ou complicité ; défenseur, M^e Mazet. — Cezanne (Pierre) : quatre vols domestiques ; défenseur, M^e Lançon.

Vendredi 12. — Simon (Etienne) : attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur deux filles de moins de onze ans ; défenseur, M^e Léon Roux. — Duriaux (Joseph) : tentative de viol ou attentat à la pudeur avec violence sur une fille de moins de quinze ans ; défenseur, M^e Pine-Desgranges.

Samedi 13. — Rojat (Jean) dit Ternin : 1^e tentative de vol commise à l'aide de fausses clés dans un lieu clos ; 2^e coups et blessures volontaires ; défenseur, M^e de Cazenove. — Deschavanne (Claude) : deux vols domestiques ; défenseur, M^e Margerand.

Lundi 15. — Pignard (François) : faux et usage fait sciemment de pièces fautes en écriture authentique ; défenseur, M^e Rougier. — Ratte (Félix) : vol et abus de confiance domestiques ; faux et usage fait sciemment d'une pièce fautive en écriture de commerce ; défenseur, M. Gaillau.

GUIDE DES ÉTRANGERS A LYON. MAISONS RECOMMANDÉES :

GAMBES, CHAMBEYRON et C^e, 1, rue St-Côme, Soieries et Nouveautés. GRILLET aîné et C^e, 20, quai St-Antoine, Cache-miroirs des Indes et Châles français.

RENOIR, CAUSIN et RAYMOND, 4, rue Syre, articles blancs ; Dentelles en tous genres.

BRUNET (PHILIBERT), successeur de mademoiselle THIVIN, 3 rue Clermont, Rubans riches.

BERANGER et C^e, 87, rue Centrale, Bascules et Balancier riches, médaille à l'exposition universelle de Londres.

DAUBET et DUMAREST, ébénistes brevetés sans garantie du gouvernement, rue d'Algérie, 2, Lyon, spécialités de Meubles s'ouvrant seuls et à tiroirs libres, nouveaux systèmes de toilettes, médailles aux expositions de France et d'Angleterre.

Veuve SACHE et fils, 14, rue St-Dominique, Porcelaines, Cristaux, riches caves à liqueur et dépôt de cafetières à bascule, brevétés sans garantie du gouvernement.

DÉSIR et ARQUICHE, 49, Palais-St-Pierre, Bronzes pour église, appartement, et Service de table, Dorure et Argenture par les procédés électro-chimiques.

RICHARD fils, 41, quai St-Antoine, ingénieur-opticien breveté.

GUYON, 2, rue St-Côme, Horlogerie et Montres. MOLTER-PEVROT, 4, rue Lafont, magasin de Pianos et Musique.

PÉRISSE frères, 68, rue Centrale, livres pour étreunes, paroissons, reliure de luxe, ivoire, velours, chagrin avec ou sans garniture, argent, acier, etc., choix de livres de littérature, d'histoire, voyage, etc., etc.

DAVAIL, 74, rue Centrale, confiserie, chocolats, objets d'étreunes, cartonnages en tout genre.

COQUAIS, 8, rue Saint-Côme, bijoutier, articles Ruolz.

C. MADERNI, 8, place d'Albon, café-restaurant, glaces et rafraîchissements de commande pour soirées, magasin de chocolat, café brûlé, thés et salon pour restaurant à l'entresol.

PASCALON jeune et comp., 2, place des Carmes, bronzes, quincaillerie, dépositaire de la maison Christoffe de Paris.

Comp. Européenne aux Indes orientales (MASSON), 70, rue Centrale, spécialité pour les thés et articles chinois.

Ancienne maison Philipon, 43, rue Puits-Gaillet, ALEXANDRE MILLET, magasin de papiers peints.

AUX MOUSQUETAIRES, 31, quai St-Antoine, spécialité d'habillements confectionnés, riches.

MOULET, 4, place des Terreaux, chapellerie de luxe pour le civil et militaire.

MARC DARMET, 4, rue d'Algérie, coiffeur-parfumeur, ouvrages perfectionnés en cheveux.

BARRAL, 6, rue des Célestins, fabriquant de billards, breveté, s. g. d. g., dépôt général d'articles caoutchouc.

Nous rappelons à nos lecteurs que le dépôt des pièces d'ébénisterie d'art de la maison TAHAN à Paris, est à Lyon, chez M. GONDARD neveu, qui les livre au prix avec la marque du fabricant.

M. Gondard, ayant la faculté de retourner à Paris les Objets inventés, offre chaque année à sa clientèle, des pièces d'une grande nouveauté et d'une grande fraîcheur.

Tous les voyageurs connaissent, à Paris, l'établissement de M. Tahan, rue de la Paix, au coin du Boulevard. Cette Maison a brillamment figuré cette année à l'Exposition universelle de Londres, a obtenu une P. médaille de la commission royale et la vive adhésion de toutes les personnes dont le goût fait autorité.

Vinaigre Anglais. Seul et véritable vinaigre de Tochruse, chimiste à Lon.

dres, supérieur par son efficacité prompte et radicale à dissiper les maux de tête, migraines, bontons, dartres, etc. ; il est indispensable à l'usage de la toilette des deux sexes par son action bienfaisante et son odeur distinguée.

NOTA. Ne pas le confondre avec tous les vinaigres qui ne portent pas sur le goulot le cachet de Tochruse ; un prospectus accompagne chaque flacon.

Seul dépôt chez Berle, coiffeur-parfumeur, breveté, place des Terreaux, à Lyon. — Gros et détail.

Pour teindre les Cheveux et la Barbe, à la minute, en toutes nuances et pour toujours, l'EAU INDIENNE est la seule reconnue et approuvée. Prix 6 fr. — Dépôt à Lyon, chez Berle, coiffeur breveté, place des Terreaux, 49.

Eau prodigieuse de M^{me} COLLET, place des Carmes, 9, au 2^e, entre la pl. des Terreaux et la r. d'Algérie.

Les personnes qui veulent voir promptement croître leurs cheveux, seraient-elles chauves depuis longues années, et celles qui veulent les arrêter immédiatement dans leur chute, n'ont qu'à s'adresser en toute confiance à madame Collet qui de plus, avec la même Eau, guérit les plus grands maux de tête, empêche les cheveux de blanchir et enlève toutes pellicules dartreuses provenant de la maladie du cuir chevelu. Les preuves les plus incontestables seront soumises à l'appui de l'efficacité de cette Eau prodigieuse, qui empêche les cheveux de blanchir et fait disparaître leur blancheur, quand elle n'est pas le résultat de l'âge.

Le magasin est ouvert, tous les jours, de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Le succès éclatant qu'obtient M^{me} Collet est justifié par les cures sans nombre qu'elle opère chaque jour, par les résultats miraculeux de son traitement. Ce n'est plus un programme à réaliser qu'elle offre au public, c'est une consécration nouvelle des promesses tenues et des engagements exécutés. Aussi l'efficacité de son Eau prodigieuse n'est-elle plus contestée par personne. Visible de 9 à 5 h.

L'Odontine et l'Elixir odontalgique portent, comme toutes les découvertes de leur auteur, le cachet d'une véritable utilité ; les personnes qui tiennent à la conservation de leurs dents les présentent à tous les autres dentifrices. Il faut lire l'instruction qui les accompagne. Dépôt à Lyon, Gondard neveu, place Bellecour.

Bulletin Industriel et Commercial. --- 3 Décembre 1851.

BOURSE DE LYON — (2 décembre.) Table with columns for various securities and their prices.

CHEMINS DE FER. Table listing railway routes and fares.

Valeurs Industrielles.

BATEAUX A VAPEUR. — Société lyonnaise de transport sur le Rhône et la Saône, 3,400. — Compagnie des Grappins, 700.

CHEMINS DE FER. — Lyon à Saint-Etienne, 6,300. — Industrie des gerants, 16,000.

FONDERIES ET FORGES. — Loire et Ardèche, 1,990. — Obligations desdites, 99. — D'Allevard, 5,300. — De l'Horre, 295. — Bessege, 282 50.

PONTS. — Sur le Rhône, 983 75. — De l'île-Barbe, 1,250. — D'Avignon (Durance), 340.

OBLIGATIONS. — Des Mines de la Loire, jouissance d'août 1851, 960. — D'Orléans, 997 50. — De Saint-Etienne à la Loire, 890. — Du Piémont, jouiss. d'avril 1851, 950. — De Lyon (3 0/0), 1,985. — De Lyon (4 1/2 an 31 déc. prochain), 975. — Emprunt toscan 5 0/0, 755. — D'Avignon

à Marseille (nouv.), 930. — Des Fonderies de l'Horre, 505. — Id. (nouv. émiss.), 490. — De Rouen au Havre, 780. — Reconnaissances de capitalisation du chemin de fer de St-Etienne, 1,005. — Padoue, Vicence et Trévise, 495.

ECLAIRAGE AU GAZ. — Abbeville, 200. — Angers, 240. — Bayonne, 435. — Besançon, 460. — Bourges, 635. — Boulogne, Sèvres et St-Cloud, 400. — Dijon, 825. — Dôle, 25. — Florence, 210. — Gènes, 470. — Grenoble, 375. — Guilloitière, 490. — Lyon, 1285. — Metz, 885. — Montbrison, 250. — Montpellier, 625. — Moulins, 580. — Mulhouse, 425. — Naples, 180. — Nevers, 425. — Padoue, Vicence et Trévise, 350. — Reims, 660. — Rennes, 300. — Rhodéz et Aurillac, 31,25. — Saône-et Loire, 1,390. — St-Etienne, 1,415. — Strasbourg, 1,020. — Trieste, 250. — Trois villes du Midi, 440. — Troyes, 465. — Turin, 1,300. — Valence, 430. — Venise, 2325.

DIVERSES. — Omnium, 690. — Moulins à vapeur, 3,750. — Gare, pont et terrains de Vaise, 300. — Comptoir national, 400. (Les autres valeurs sans affaires.)

BOURSE DE PARIS. — (2 décembre 1851.)

FONDS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

Les événements graves de la matinée avaient fait venir à la Bourse un nombre considérable de curieux, et l'on comprendra facilement que des bruits de toute nature n'ont pas cessé de circuler. La Bourse

ne s'est pas laissée entraîner cependant à un mouvement de panique; elle a ouvert à des cours assez bas, mais des achats ont eu lieu immédiatement et les cours se sont raffermis. Cependant les affaires n'ont pas eu beaucoup d'importance; personne ne se souciait d'entamer aucune affaire. On ne voulait pas acheter de reutes à découvert, dans la crainte du dénouement de la crise; comme il y avait du découvert, les vendeurs se sont hâtés de racheter de la rente, et ils ont ainsi soutenu les cours. On assurait à la Bourse que MM. Fould, Rouher, de Chasseloup-Laubat rentraient au ministère avec M. de Morny, qui a contresigné ce matin les décrets du président. On disait aussi que la garde nationale de Paris était dissoute. La rente 5 0/0, qui était restée hier à 91 60, a ouvert à 89 30, et a fait au plus bas 89 10 au comptant; mais à terme on n'a pas fléchi au-dessous de 89 25. On a repris à 90 25, et l'on est resté à 89 50 au comptant et à 89 70 pour fin du mois. La Banque de France n'a eu qu'un seul cours à 75 f. de baisse sur la cote d'hier, soit à 2050. Les chemins de fer ont éprouvé une forte baisse. LÉMOYER.

Table of exchange rates and prices for various currencies and goods.

CHEMINS DE FER. Table listing railway routes and fares.

Condition des Soies

Table listing silk prices and quantities.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES (3 déc.)

Par Berthiot, opticien, quai des Célestins, 43. Sept heures du matin. — Therm., 17 10 au dessus. — Baromètre, 733. — Hygromètre, 50. — Vent, Nord. — Ciel, brouil. — Hauteur des rivières: Rhône, 1 m. » c.; Saône, 2 m. » c.

Le gérant, HONNORAT.

LYON. — Imprimerie de GUYOT, 2, rue de l'Archevêché.

Annonces diverses.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUES DE GUYOT FRÈRES, A LYON (MÊME MAISON) A PARIS. 2, rue de l'Archevêché, 5, rue du Petit-Bourbon. Hôtel de la Manœuvrierie. Saint-Sulpice.

CLUNY AU XI^e SIÈCLE.

Son influence religieuse, intellectuelle et politique. Mémoire couronné par l'Académie de Mâcon, (26 décembre 1850).

Par l'abbé Fr. CUCHERAT, Vicaire, à Mareignay.

Un beau vol. grand in-8°. — Prix : 3 fr.

Méditations à l'usage du Clergé, pour chaque jour de l'année, tirées des évangiles des dimanches ; par Mgr Ange-Antoine Scotti, archevêque de Thessalonique. Traduit de l'italien par M. l'abbé Marie Ducloux, avec pratiques par M. l'abbé Hugot, ouvrage publié sous la direction et les auspices de Mgr l'évêque de Bayeux. 4 vol. in-12. — Prix 8 fr.

Panorama des Prédicateurs, ou Répertoire pour l'improvisation et la composition du Sermon ; ouvrage approuvé et recommandé par Mgr l'évêque de Gap, et par NN. SS. l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Fréjus et l'évêque de Digne ; par M. l'abbé

de Martin, ancien professeur de rhétorique et de philosophie, vicaire de la cathédrale de Gap. Première partie comprenant : 1^o la Dominicale de l'Avant ; 2^o la Dominicale de l'Épiphanie ; 3^o la Station du Carême ; 4^o la Dominicale de Pâques. 1 vol. grand in-4, format atlas. — Prix : 14 fr. ; net 11 fr. 20 c.

Traité élémentaire de l'Harmonie, appliqué au Plain-Chant, par l'abbé Godard, professeur au grand séminaire de Langres. Une forte brochure in-8. — Prix : 2 fr.

Aiguilles et Epingles ANGLAISES, de la fabrique de KIRBY, BEARD ET C^e, de Londres. Dépôt à Paris, 79, RUE RICHELIEU, 79.

On est prié de regarder aux étiquettes pour se protéger contre la contrefaçon. 1067

Blanc, Maisonneuve et C^e, ÉDITEURS, Rue Bourbon, 12, et rue Boissac, 9. Livres anglais, allemands, espagnols, italiens, etc. ; Dictionnaires, Grammaires, etc., pour toutes les langues. 4027

CARTES DE VISITE Gravées sur carton-porcelaine superfin, AVEC BOITE ET ENVELOPPES. 3 FRANCS. Lithographie H. STORCK, Passage Tholozan, place du Plâtre, dans la grande cour.

Imprimerie et Librairie générale de Jurisprudence de COSSE place Dauphine, 27, à Paris, Directeur des journaux des Avoués et des Huissiers, éditeur des Lois de la procédure de Carré et Chauveau Adolphe ; des Codes annotés de Sirey et Gilbert ; du Formulaire d'Ed. Clerc ; des Œuvres de Pothier annotées par M. Bugnet ; du Corps de Droit français, par Galissot ; de l'Encyclopédie des Huissiers, etc. — Supplément au Traité des droits d'enregistrement, par MM. Championnière, Rigaud et P. Pont. Prix : 9 fr. L'ouvrage entier, 6 gros volumes in 8°, prix : 50 fr. — Traité de la Procédure des Tribunaux de simple police et des fonctions des officiers ministériels, qui leur sont attachés, par Ch. Berriat-St Prix, substitué au tribunal de la Seine. 1 vol. in 8. Prix : 7 fr. 50 c. — Code-Formulaire des Lois électorales et du Décret sur le Jury,

ou Guide théorique et pratique des maires, des juges de paix, etc., par M. J. E. Allain, juge de paix. In-8°. Prix : 2 f. 50.

Système Sollier. Le plus simple, le moins coûteux et, sans contredit, le plus sûr pour faire couper supérieurement les Rasoirs. Cuir-bois, cannelés préparés avec deux matières distinctes : le zéolithe et le laminor, depuis. 4 f. 15 c. Compositions zéolithe et laminor, servant pendant plusieurs années à l'entretien desdits Cuir, les deux bâtons, avec l'instruction » 75 Beaux et bons Rasoirs, vendus à épreuve indéterminée. 1 60 S'adresser chez le fabricant, Hippolyte SOLLIER, galerie de l'Argue, escalier C, à l'entre sol, tout près la rue Centrale, à Lyon.

NOTA. — On peut n'acheter qu'après essai. Apportez vos Rasoirs, l'expérience est gratuite. 845

AVIS. Les possesseurs de la C. des ports sur le Rhône, à Lyon, sont prévenus que l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires aura lieu le lundi 29 décembre, à six heures du soir. Ils sont invités à s'y faire représenter conformément au paragraphe 5 de l'art. 40 des statuts. 1095

On désire avoir un Médecin dans une commune rurale de l'arrondissement de Bourg (Ain) Cette commune, qui est importante, convient à la résidence d'un médecin, sous tous les rapports. L'indication est déposée au bureau de la Gazette de Lyon, rue de l'Archevêché, 2. 1080

PATE GEORGE. LA SEULE INFALIBILE CONTRE les RHUMES et IRRITATIONS de POITRINE. Dépôts dans toutes les bonnes Pharmacies de LYON et de la FRANCE. Dépôt chez M. VERNET, ph., place des Terreaux, n. 15. 960



THÉS VERTS ET NOIRS. Le fondateur de cette Maison vient de recevoir directement de Chine une immense variété de Thés excessivement supérieurs pour soirées, etc., porcelaine, curiosité. Rue Centrale, magasin Chinois. 1079